

CONVENTION D'APPLICATION 2026

(En application de la convention cadre 2022-2028)

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la convention d'application.....	3
Article 2 : Programme d'actions 2026 de l'ADRT, Creuse Tourisme et budget afférent.....	3
Article 3 : Budget de fonctionnement de l'ADRT - Creuse Tourisme pour l'année 2026.....	3
Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'ADRT - Creuse Tourisme par le département.....	4
Article 5 : Modalités de versement de la subvention annuelle du département a l'ADRT - Creuse Tourisme.....	4
Article 6 : Conditions d'attribution des prestations sociales du conseil départemental au bénéfice des agents de l'ADRT – Creuse Tourisme.....	5
Article 7 : Modification de la convention.....	5
Article 8 : Durée de la convention.....	5
Annexe : Plan des locaux.....	7

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du jj/mm/AAAA,
et désigné ci-après par le « Département »

d'une part,

ET

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES, CREUSE TOURISME

Représentée par Madame DEFEMME, Présidente de l'association, agissant en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration du jj/mm/AAAA, située 12 avenue Pierre Leroux - 23000 GUERET,
et désignée ci-après par l'« ADRT, Creuse Tourisme »

d'autre part,

VU

- la délibération du Conseil départemental de la Creuse du 30 septembre 2022 ;
- la convention cadre intervenue entre le Conseil départemental de la Creuse et l'ADRT, Creuse Tourisme pour la période 2022-2028.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'APPLICATION ET PLAN DE FINANCEMENT 2026**

En application de la convention-cadre 2022-2028 entre le Département de la Creuse et l'ADRT – Creuse Tourisme, la présente convention définit les conditions d'utilisation de la subvention départementale attribuée pour l'année 2026.

Le budget prévisionnel total de l'ADRT – Creuse Tourisme pour 2026 s'élève à 1 051 810 €, et repose sur le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel 2026 :

Ressources	Montant prévisionnel
Subvention du Département	700 000 €
Cotisations statutaires, adhésions, abonnements	9 000 €
Partenariats sur dispositifs	33 050 €
Ventes de marchandises et prestations de services	63 600 €
Autres subventions	73 650 €
Affectation du résultat N-1	172 510 €
Total ressources	1 051 810 €

ARTICLE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS 2026 DE L'ADRT – CREUSE TOURISME ET BUDGET AFFECTÉ

Pour 2026, le programme d'actions de l'ADRT – Creuse Tourisme est le suivant :

Programmes d'actions	Prévisionnel 2026
Abonnements et dispositifs	94 810 €
Plan Média Tourisme	135 100 €
Gestion de projets et structuration	77 400 €
Total plan actions	307 310 €

ARTICLE 3 : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ADRT – CREUSE TOURISME POUR L'ANNEE 2026

Budget de fonctionnement	Budget prévisionnel
Frais de fonctionnement	744 500 €

ARTICLE 4 : MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE L'ADRT - CREUSE TOURISME PAR LE DEPARTEMENT

Outre la subvention annuelle accordée à l'ADRT, Creuse Tourisme, le Département met à sa disposition des moyens matériels qui constituent une aide en nature. Le tableau ci-dessous fait apparaître une estimation prévisionnelle en euros, sur la base d'une année complète.

Loyer :	18 357 €
Charges (combustible, électricité, eau, assurance, impôts locaux) :	9 756 €
Entretien des locaux (ménage) :	20 000 €
Distribution et levée du courrier :	1 736 €
Moyens humains et matériels (journée tourisme, bourse aux documents ...) :	700 €
TOTAL	50 549 €

Article 4.1 : Modalités de mise à disposition des locaux

En outre, l'ADRT, Creuse Tourisme occupe les locaux sis au rez-de-chaussée du 12 avenue Pierre Leroux à Guéret conformément au plan ci annexé.

Le preneur ne pourra apporter les améliorations ou modifications qu'il jugera nécessaires qu'à condition d'y être dûment autorisé par le bailleur.

Le preneur ne pourra ni céder les locaux, ni les sous-louer en tout ou partie.

Les réparations locatives seront déterminées conformément aux dispositions du décret n°87-712 du 26 août 1987.

Le preneur ne pourra apporter les améliorations ou modifications qu'il jugera nécessaires qu'à condition d'y être dûment et préalablement autorisé par le Département.

Le preneur demeure responsable de toute dégradation portant sur les locaux et les équipements mis à disposition, que ce soit de son fait ou du fait des personnes qu'il autorise à pénétrer dans les locaux mis à disposition.

Le preneur devra fournir au bailleur, un justificatif de sa police d'assurance en matière de responsabilité civile et, en matière de risques locatifs précisant la période de validité.

A l'expiration de la convention, l'ensemble des locaux et des équipements devront être remis dans l'état où ils auront été trouvés.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE DU DEPARTEMENT A L'ADRT - CREUSE TOURISME

La subvention sera versée conformément aux stipulations de l'article 4 de la convention cadre 2022-2028 intervenue entre le Conseil départemental de la Creuse et l'ADRT, Creuse Tourisme à savoir :

- 1er versement : 50 % du montant maximal de la subvention, à la signature de la convention d'application pour l'année considérée.
- 2ème versement : 40 % du montant maximal de la subvention à la fin du 1er semestre de l'année en cours ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation des bilans physiques et financiers

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS SOCIALES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU BENEFICE DES AGENTS DE L'ADRT – CREUSE TOURISME

Article 6.1 : Prestation concernée : arbre de Noël

Cette prestation est servie aux agents de l'ADRT, Creuse Tourisme conformément aux règlements applicables au Conseil départemental.

Les enfants du personnel âgés de moins de 11 ans reçoivent un chèque cadeau ou un cadeau qui leur est remis lors d'une fête organisée à leur intention, généralement le mercredi qui précède le début des vacances de Noël.

Article 6.2 : Evolution des prestations

Le Département mettra à disposition de l'ADRT, Creuse Tourisme les différentes brochures qu'il édite.

Article 6.3 Remboursement des prestations

En fin d'exercice, le Département adressera à l'ADRT, Creuse Tourisme un état des sommes dues au titre des prestations sociales servies à ses agents pour l'année écoulée : frais liés à l'arbre de Noël.

A réception de cet état, l'ADRT, Creuse Tourisme procédera au remboursement des sommes engagées pour le compte de ses agents. Cette dépense sera financée par l'ADRT, Creuse Tourisme et ne donnera lieu à aucune compensation financière de la part du Conseil départemental (pas d'augmentation de la subvention de fonctionnement).

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Conformément aux clauses de la convention cadre, toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2026 pour une durée d'un an.

Fait à Guéret, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le Département de la Creuse,

Pour l'Agence de Développement et de
Réservation Touristiques, Creuse Tourisme,

La Présidente

La Présidente

Valérie SIMONET

Catherine DEFEMME

ANNEXE : PLAN DES LOCAUX

**12 avenue Pierre Leroux
Rez de chaussée**

Surface de plancher = 225.70 m²

Nombre de bureaux (9) = 144.15 m²

Surface de circulation = 51.25 m²

Surface autres = 17.65 m²

-  Bureaux
-  Autres locaux
-  Circulations

Occupation = 10

